



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0030**

Objet : Zone d'activités économiques intercommunale de La
Buissière – Cession de terrains à la société Delta
Construction

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du domaine référence 2022-38062-78414 en date du 26 octobre 2022,
Vu la délibération n° DEL-2019-0305 en date du 23 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan portant cession d'un tènement à la société SWEETAIR au sein de la zone d'activités économiques de La Buissière

La société Delta Construction souhaite acquérir deux terrains d'une superficie totale de 2 455 m² dans la zone d'activités économiques (ZAE) de La Buissière sur la commune du même nom. Ces deux lots sont rattachés à la parcelle cadastrée A 1096, d'une contenance totale de 62 703 m², il s'agit des lots 3 (cadastré ZA69) et 4 (cadastré ZA70).

Delta Construction est une société immatriculée depuis 2011, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre du bâtiment. Elle est actuellement implantée en Savoie sur la commune de Bourdeau, son directeur est Monsieur Lirim PETKU.

L'entreprise suit une demande constante de nouveaux chantiers sur l'Isère et la Savoie. Le marché du bâtiment étant en pleine évolution, Delta Construction a besoin de s'agrandir pour pouvoir répondre à cette demande.

L'entreprise à travers ce projet, ambitionne une hausse du nombre de ses salariés et plus d'espace pour son activité. Pour y parvenir, elle envisage l'implantation d'un bâtiment d'environ 970 m² sur ces 2 lots.

Enfin à travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 8 nouveaux emplois sur les trois ans à venir. L'effectif étant actuellement composé de 8 personnes.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'abroger la délibération n° DEL-2019-0305 en date du 23 septembre 2019 qui prévoyait la cession de ce tènement à l'entreprise SWEETAIR,**
- **De céder à l'entreprise Delta Construction, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, deux lots d'une surface totale de 2 455 m² environ au prix de 50 € HT le m², soit un total de 122 750 € HT environ,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

30 JAN. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY

téléphone : 06 14 74 94 08

mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10292693

Réf OSE : 2022-38062-78414

Grenoble, le 26 octobre 2022

Le Directeur départemental à

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : ZAE La Buissière rue des Blaches 38530 La Buissière

Valeur vénale : 50 € HT / m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Florian NURY

vos références :

2 – DATE

de consultation :

de réception : 19 octobre 2022

de visite :

de dossier en état :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : lot 3 (1 228 m²) et lot 4 (1 227 m²) issus de la parcelle A 1096 (62 703 m²)

Description du bien : terrains à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Communauté de communes Le Grésivaudan

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

UI – vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Yolène HALLEY', written in a cursive style.

Yolène HALLEY
Contrôleur principal des Finances publiques



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019
Délibération n°DEL-2019-0305

OBJET : Zone d'activités intercommunale à la Buissière - cession d'un tènement à la société SWEETAIR – cf. docs. dématérialisés

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 53
Pouvoirs : 9
Absents : 20
Excusés : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

87/10/19
et affichage le

87/10/19

Secrétaire de séance :
Bernard MICHON

Le 23 septembre 2019 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2019.

Présents : Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Sébastien EYRAUD, Régine VILLARINO, Alain ROUGIER, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Christian BENONE, Françoise BOUCHAUD, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Gérald GIRAUD, Alain GUILLUY, Anne-Françoise HYVRARD, Martine KOHLY, André MAITRE, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Jean PICCHIONI, Michel POINSON, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Cécile ROBIN, Anne-Marie SPALANZANI, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe WACK

Pouvoir : Philippe LANGENIEUX-VILLARD à Martine KOHLY, Claudie BRUN à André MAITRE, Jean-François CLAPPAZ à Pierre BEGUERY, Christophe GAUVAIN à Geneviève PICARD, Patrick JANOLIN à Francis GIMBERT, Philippe LORIMIER à Bernard MICHON, Claude MALIA à Valérie PETEX, Vincenzo SANZONE à Martine VENTURINI-COCHET, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu l'avis du Domaine n° 2019-38062V1372 en date du 08 août 2019 ;

Monsieur le Président expose que la société SWEETAIR souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 228 m² issu de la parcelle A1101 dans la zone d'activités intercommunale de la Buissière, située sur la commune de La Buissière. Le plan de vente élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

Basée à Saint-Jean de Moirans, SWEETAIR, est une société par actions simplifiée créée en 2000. Elle est gérée par Monsieur Wilmots.
La société réalise des travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Elle est spécialisée en particulier dans les énergies renouvelables.

Dans le cadre de son développement, la société SWEETAIR souhaite acquérir ce tènement afin d'y transférer son siège. Elle projette d'y construire un bâtiment de 600 m², constitué d'une partie bureau et d'une partie stockage.

SWEETAIR emploie 15 salariés. Elle prévoit de créer 15 emplois dans les 3 ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de céder, au profit de la société SWEETAIR, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un tènement d'une surface de 1 228 m² environ issu de la parcelle A1101 sur la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

zone d'activités intercommunale de la Buissière à La Buissière au prix de 50€ HT/m² soit environ 61 400 € HT ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

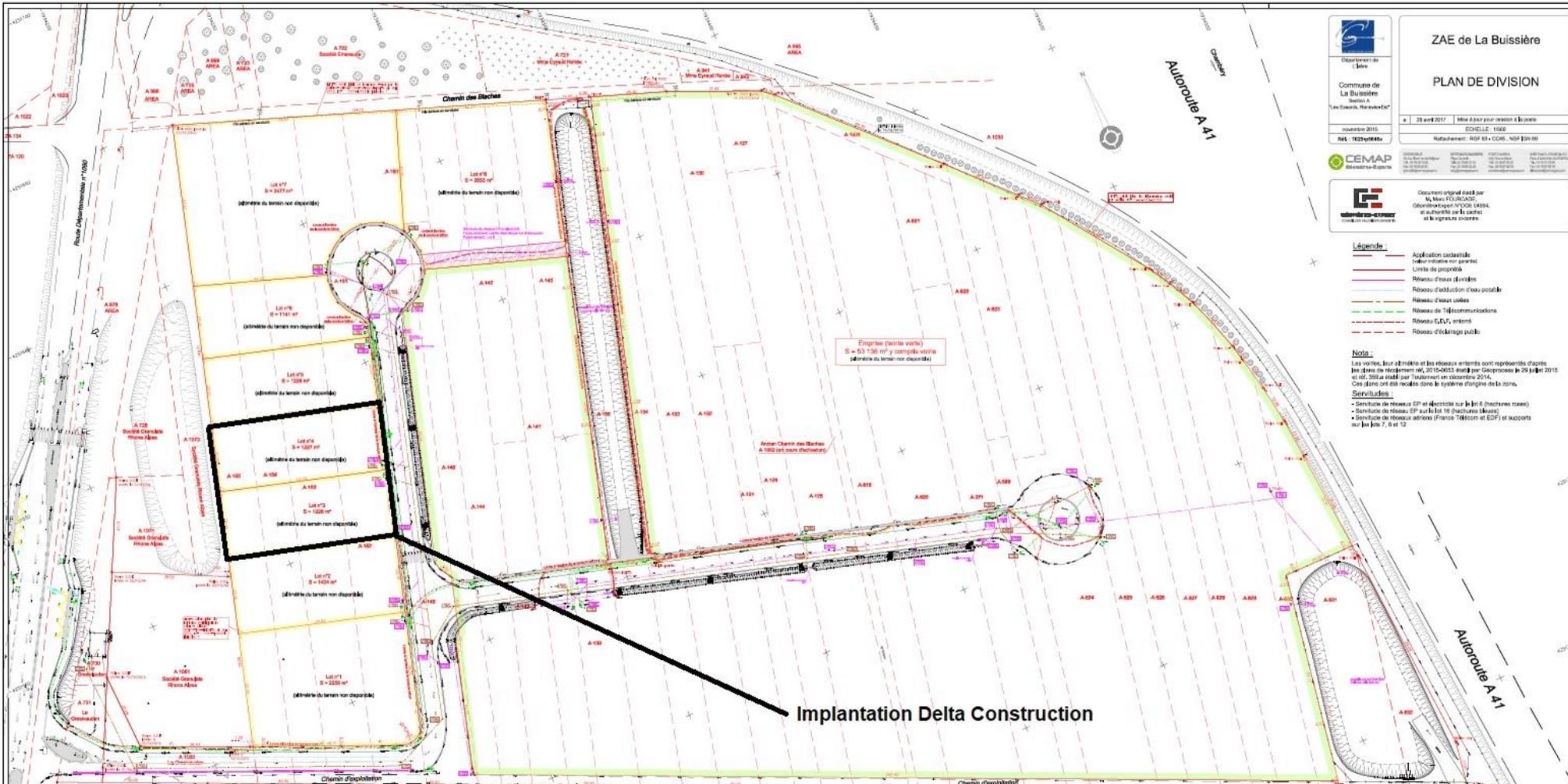
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 septembre 2019

Le Président,
Francis GIMBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ZAE de La Buissière

PLAN DE DIVISION

Document original établi par
 M. MALE FOUILLAD
 Géomètre-expert n°028 04884
 et autorisé par le cahier
 et le régime en cours.

CEMAP
 Conception - Réalisation - Suivi

LEGIS
 Conception - Réalisation - Suivi

Document original établi par
 M. MALE FOUILLAD
 Géomètre-expert n°028 04884
 et autorisé par le cahier
 et le régime en cours.

- Légende**
- Application cadastrale
 - Inter-régimes en projet
 - Limite de propriété
 - Réseau d'eau potable
 - Réseau d'assainissement
 - Réseau d'eau potable
 - Réseau de télécommunications
 - Réseau électrique
 - Réseau d'éclairage public
- Notes**
- Les limites, leur détermination et les réseaux existants sont représentés d'après les plans de récolement n° 2015-0055 établis par Géoparc en 29 Juillet 2015 et les plans établis par l'assainissement en décembre 2014. Ces plans ont été recouverts dans le système d'origine de la zone.
- Services**
- Service de réseaux EP et électrique sur le lot 8 (secteur zone)
 - Service de réseaux EP sur les lots 10 (secteur zone)
 - Service de réseaux aériens (France Télécom et EDF) et supports sur les lots 7, 8 et 12

Implantation Delta Construction